



Politique électorale

Politique

1. Responsabilité

Le Sous-comité de gouvernance et des candidatures : administre la mise en candidature et le procédé d'élection pour la COCVFF; voit à ce que la procédure soit juste et accessible; et aide le Comité de direction à combler des postes lorsque nécessaire. (On trouve la description détaillée du mandat et des responsabilités du sous-comité dans un document séparé.)

2. Calendrier des élections

Les élections du Comité de direction auront lieu chaque année à l'AGA.

3. Mandats

3.1. Les mandats des membres du Comité de direction seront échelonnés de façon à assurer continuité et renouvellement; la présidente et cinq (5) membres hors cadre seront élus dans les années impaires, tandis que la vice-présidente, la secrétaire-trésorière et quatre (4) présidentes de comités permanents seront élues dans les années paires.

3.2. Les membres du Comité de direction seront élus pour un mandat de deux ans, renouvelable trois fois, pour un total de six (6) ans.

3.3. Les membres de la COCVFF qui auront siégé au Comité de direction pour un maximum de six ans pourront se présenter de nouveau après un délai de deux ans.

Procédure

1. Mises en candidature

Le Sous-comité de gouvernance et des candidatures fera un appel de mises en candidature au moins deux (2) mois avant l'AGA. Les mises en candidature doivent être soumises par écrit au sous-comité au moins un (1) mois avant la tenue de l'AGA. Elles doivent comporter une brève biographie de la personne qui se présente à l'élection.

2. Directrice du scrutin

Le Sous-comité de gouvernance et des candidatures nommera deux (2) directrices du scrutin pour l'élection à l'AGA. Les directrices du scrutin sont chargées de recevoir les votes, de dépouiller le scrutin et d'annoncer les résultats du vote aux membres. Un guide d'instructions sera fourni à chacune des directrices du scrutin.

3. Accessibilité

Le Sous-comité de gouvernance et des candidatures fera un appel concernant les besoins d'accessibilité au moins deux (2) mois avant l'AGA. Les membres doivent contacter la COCVFF au moins un (1) mois avant l'AGA pour l'informer de l'aide dont ils ont besoin. Le Sous-comité de gouvernance et des candidatures nommera une adjointe à l'élection qui sera chargée d'assister les personnes demandant du soutien.

4. Admissibilité

Seuls les membres en règle peuvent poser leur candidature, proposer la candidature d'une autre personne ou voter. On trouve la définition d'un membre en règle dans le Mémoire d'entente.

5. Vote

Les bulletins de vote sont distribués au moment de l'élection. Le vote est secret.

6. Élection par acclamation et par liste de candidats

S'il n'y a qu'une seule personne mise en candidature pour un poste, un vote doit quand même avoir lieu. Ce candidat doit avoir 50 votes plus 1 pour être élu. Chacun des candidats proposés sera élu individuellement. Il doit y avoir un vote individuel pour chacun des candidats proposés; il n'y aura pas de vote par liste de candidats.

7. Résultats du vote

Une fois que le vote a eu lieu, les directrices du scrutin proclament les candidates élues. Les candidates proposées peuvent demander un décompte des votes du poste pour lequel elles sont candidates. Si une dispute survient, les directrices du scrutin peuvent recompter, confirmer et annoncer les résultats du décompte, y compris les votes annulés. S'il y a égalité, un nouveau vote doit avoir lieu.